

## **Crématorium - Redevance de crémation et tarif de location de la salle de cérémonies**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La Société des Pompes Funèbres Générales - Région Est - est concessionnaire de l'exploitation du crématorium au cimetière de Saint-Claude (convention du 6 novembre 1989).

Cette société propose une augmentation des tarifs, suivant la formule de révision prévue au contrat.

La hausse appliquée dans le cadre d'une crémation serait de 3,262 %, ce qui après ajustement des tarifs porterait les différentes redevances à :

### **\* crématorium**

- adulte : 2 060 F au lieu de 2 000 F (part Ville 376,06 F au lieu de 369,25 F)
- enfant jusqu'à 1 an : 520 F au lieu de 500 F (part Ville 99,02 F au lieu de 92,31 F)
- enfant de 1 à 12 ans : 1 030 F au lieu de 1 000 F (part Ville 188,02 F au lieu de 184,62 F)

### **\* crémation après exhumation**

- cercueil inhumé depuis moins de 5 ans : 2 060 F au lieu de 2 000 F (part Ville 376,06 F)
- cercueil inhumé depuis plus de 5 ans : 1 030 F au lieu de 1 000 F (part Ville 188,02 F)

De même, les tarifs concernant la location de la salle de cérémonies pourraient être revalorisés et passer de 300 F à 315 F (la part de la Ville étant de 157,50 F au lieu de 150 F).

Le concessionnaire s'engage à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 1992.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.